

COMPTE-RENDU

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Amphithéâtre - Ecosite)

Date : 31 MAI 2022

38 PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., GRESSE C., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F.

6 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES SCRIVANI J., ZONTINI E.
MRS CHAVE C., AUDEMARD N., RIOU J., LOMBARD F.

4 ABSENTS EXCUSES :

MMES GUION D.
MRS VALLON C., ESTEOULLE R., FILZ R.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR FRANCIS FAYARD

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE RESSOURCES

1. Projet de territoire : approbation

II / SERVICE FINANCES

2. Transfert de bâtiments : modalités financières
3. Budget général : décision modificative n°3cision

III / SERVICE PETITE ENFANCE

4. Structures petit enfance : approbation du règlement de fonctionnement

IV / SERVICE RESSOURCES HUMAINES

5. Equipe Haut Roubion : création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
6. Centre technique intercommunal : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
7. Communication : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
8. Communication : création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
9. Habitat/urbanisme : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
10. Petite enfance : création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
11. Petite enfance : suppression d'un poste d'agent social à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
12. Economie – TZCLD : création de 2 postes d'attaché non permanents
13. Avancement de grades 2022
14. Création d'un Comité Social Territorial (CST)

V / POLE RESSOURCES TECHNIQUES

15. Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
16. Déchetterie de Livron-sur-Drôme : rétrocession d'une indemnité d'assurance à l'entreprise ACMC

VI / SERVICE SOLIDARITES

17. Mission Locale : modification de la représentation de la CCVD (démission Hélène Sylvestre)
18. CTAIR (contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés) : accord de principe

VII / POLE ECONOMIE

19. Friche agricole Drôme Cailles : acquisition de la friche et approbation convention tripartite CCVD/Montoison/EPORA
20. TZCLD : dépôt du dossier de candidature à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée

VIII / SERVICE HABITAT/URBANISME

21. Programme Local de l'Habitat du Val de Drôme en Biovallée 2022 – 2028 (PLH) : 2ème arrêt
22. Service Instruction des Autorisations d'Urbanisme : bilan triennal 2018-2021 et nouvelle tarification à partir de 2022 e la tarification

IX / POLE ENVIRONNEMENT

23. Marché d'électricité et services associés : adhésion au groupement de commandes avec le SDED et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents avec le SDED

X / POLE RESSOURCES TECHNIQUES

24. Réalisation de caractérisations des ordures ménagères sur le territoire de la CCVD : participation au groupement de commande

Le compte-rendu du Conseil du 19/04/2022 est soumis à approbation.
N'appelant pas d'observation, il est approuvé.

Monsieur Francis Fayard est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose à l'assemblée une modification de l'ordre de passage des points inscrits à l'ordre du jour. Ainsi les points 15 et 16 seront examinés après le point 1.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Informations au Conseil dans le cadre de ses délégations

	CONVENTIONS	COMMENTAIRES
Ressources techniques	Aire d'accueil des gens du voyage (Loriol-sur-Drôme) : aide 2021 Etat (aide au logement temporaire 2)	Aide financière : 31 301.92 € Durée : 1/1/2022 au 31/12/2022
Economie	Arrêté portant permission de voirie (travaux sur Champgrand : alimentation GAZ Sté Cars Ginoux)	Travaux réalisés par la Sté Rampa (Le Pouzin) sur le domaine public pour alimentation en gaz de la Société Ginoux
	jardin des artisans : travaux raccordement électrique des installations photovoltaïques du centre technique Intercommunal (AR 88/2022)	Prorogation de l'arrêté jusqu'au 31/5/2022 pour terminer les travaux Entreprise CEGELEC centre est - Parcelle YE 120
	Système alimentaire innovant : convention de partenariat avec Agribiodrôme pour l'accompagnement de la restauration scolaire sur la CCVD : avenant 2 modificatif	Prorogation de la convention au 30/6/22 Modification portant sur le paiement du solde de la subvention : au 30/9/22

<u>Communes et territoire</u>	Environnement – réserve naturelle : convention de partenariat CCVD/centre pénitentiaire Drôme Ardèche	Mise en place d'activités de sensibilisation à la protection du milieu naturel en direction des personnes détenues 6 participants accompagnées Durée : 1 an à compter de la signature (4/22)
	Remplacement de la signalétique réglementaire de la réserve naturelle : convention avec l'Etat	Bornage des limites de la réserve pour limiter les infractions Montant de la subvention : 20 612 € (plan France Relance) Opération réalisée de mai 2021 à l'été 2021
	Aménagements paysagers extérieurs de la maison de la réserve : convention avec l'Etat	Enjeu de capter un pourcentage plus important de visiteurs Montant de la subvention : 97 187 € (plan France Relance) Opération réalisée de novembre 2021 à avril 2022
<u>Finances</u>	Fiscalité locale : convention d'accompagnement pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels	Mission d'assistance technique (état des lieux, travaux d'optimisation) Rémunération forfaitaire : 7 500 € HT + rémunération proportionnelle aux résultats : 35 % du gain constaté au-delà du forfait (plafond 39 900 € HT) Durée : jusqu'au 22/3/22
	Fiscalité locale : convention d'accompagnement pour analyse des bases fiscales des locaux d'habitation déclarés vacants	Mission d'assistance technique (repérage des résidences secondaires pour optimisation fiscale) Rémunération proportionnelle aux résultats : 35 % du gain constaté (plafond 39 900 € HT) Durée : jusqu'au 22/3/22

- **Informations au Conseil dans le cadre des délégations données au Bureau**

	BUREAU DU 03/05/22	DECISIONS
<u>Ressources</u>	Association les acteurs de Biovallée : cotisation 2022	Renouvellement : 30 000 €
<u>Communes et territoire</u>	Pérennisation et mise en réseau des itinéraires de randonnée sur le Val de Drôme - année 2022 – modification de la délibération 4/11-1-22	Montant de la subvention départementale réévalué : 12 600 € au lieu de 8 400 € Prestation Gemadrome : 21 000 € (rappel)
	Services aux communes : mutualisation – secrétariat de mairie – évolution service permanent pour Félines, Chabrillan, Cobonne, Gigors et Lozeron	Mise en place secrétariat permanent - Félines : 9h/semaine - Cobonne : 15h/semaine par un agent recruté pour ces 2 communes - Chabrillan : 1h/semaine supplémentaire - Gigors et Lozeron : 16h/semaine par un agent déjà en poste Modification de l'annexe 4 Pour rappel avant cette extension : 11 communes utilisatrices pour 7 agents Approbation de l'APD : 703 731.43 € HT

Economie	Parc de Mazabrard : approbation des conventions avec le SDED dans le cadre du déploiement du réseau électrique et de l'APD	Dans le cadre de l'aménagement du Parc : - convention raccordement haute tension - convention de servitudes pour réseau basse tension - convention mise à disposition pour implantation d'un transformateur
	Parc les Grandes Vignes à Grâne : vente des lots 10 et 11 à Art Services ou à sa SCI - ANNULE ET REMPLACE les délibérations 05/05-11-19/B et 04/03-11-20/B	Changement de SCI : acquisition des lots 10 et 11 par la SCI Wood et Steel Montant (36 € HT/m²): - lot 10 (3 102 m²) : 111 672 € - lot 11 (3 363 m²) : 121 068 €
	TZLCD : adhésion 2022 à l'association « Territoires Zéro Chômeur Longue Durée »	Montant 500 €
Ressources humaines	Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : mandat au centre de gestion de la Drôme	Mandat au CDG de lancer une procédure de marché Objectif : garantie une partie de frais à charge en cas d'absences de l'agent Durée du contrat préconisée : 4 ans Si l'adhésion est confirmée, délibération ultérieure
Petite enfance	Multiaccueil les petits galets : demande de financement CAF pour travaux – modification de la délibération n°1/01-02-22/B	Prise en compte de travaux supplémentaires : 72 763.91 € au lieu de 60 000 € (estimation) Financement CAF modifié : 40 % au lieu de 50 %

I – RESSOURCES

Point 1 Projet de territoire : approbation

Monsieur le Président accueille Monsieur Didier Locatelli du cabinet New Deal qui a accompagné la CCVD dans l'élaboration de son projet de territoire.

Ce travail a débuté en 2021 par la consultation de la population par sondage. Des ateliers ont été organisés avec les élus communaux et intercommunaux, les services.

Le document présenté ce soir a été transmis par voie postale à tous les conseillers communautaires et leurs suppléants et par voie dématérialisée aux élus communaux.

Monsieur Didier Locatelli présente les différentes étapes qui ont conduit à construire un projet qui soit conforme aux attentes du territoire.

Un état des lieux :

Un territoire à dominante rurale, mais fortement influencé par des villes extérieures au périmètre communautaire : Crest, Montélimar, Valence (notamment).

Une évolution soutenue de la population, mais inégalement répartie dans le territoire et qui n'empêche pas le vieillissement : 82 % de la population supplémentaire a plus de 60 ans.

Un territoire avec un déficit d'emplois, avec davantage d'inactifs que d'actifs, et une économie typée (secteur industriel bien présent)

Une population familiale socialement homogène et plutôt bien formée

Une prédominance du logement individuel, une consommation foncière qui reste soutenue et des tensions sur le logement qui apparaissent.

L'enquête auprès de la population

Les atouts du territoire :

- Ses qualités naturelles : calme et tranquillité, nature et paysages, ruralité, climat, produits bio/locaux
- Sa situation géographique : proximité de Valence et des grands axes vers l'extérieur, vers mer et montagne

Les faiblesses du territoire

- Les difficultés de déplacement : manque de transports en commun, infrastructures routières et embouteillages
- Le déficit de services : couverture numérique et téléphonique, manque de commerces de proximité, manque de médecins

Les attentes :

- Le développement des services
- Le développement de l'emploi
- La protection de la mobilité et son amélioration
- Le développement de l'habitat

L'enquête auprès des élus

La vision du territoire

- Une histoire commune qui a façonné le territoire mais 2 identités complémentaires
- La Biovallée, véritable fil rouge du développement du territoire
- Une attractivité qui peut finir par altérer les qualités du territoire
- Un périmètre incohérent et des fractures récentes

La vision de l'intercommunalité

- un outil fortement approprié par les élus, moins par la population
- faire à plusieurs ce que l'on n'est plus en capacité de faire seul
- Une dualité entre les grosses et petites communes, entre urbain et rural
- Un périmètre discutable mais une grande capacité à travailler avec les territoires voisins
- Une administration compétente et une gouvernance performante mais concentrée
- Un débat sur le périmètre qui est loin d'être épuisé

La vision des enjeux du territoire

- Des éléments identitaires forts sur lesquels construire le projet de territoire : la vallée de la Drôme et la Biovallée
- Un enjeu transversal qui doit irriguer l'ensemble du projet : l'équilibre entre développement et préservation
- Renforcer l'appropriation du territoire par les habitants
- Par thématique :
 - o L'habitat : répondre à la demande et diversifier l'offre
 - o L'agriculture : au cœur de l'ensemble des enjeux auxquels doit répondre le territoire
 - o Le tourisme : un modèle qui commence à faire débat
 - o La mobilité : un challenge à relever pour prétendre être un véritable éco-territoire
 - o Numérique et formation : 2 enjeux pour l'attractivité économique du territoire

Des ateliers sur la vision

Un territoire en recherche d'équilibre

- Equilibre fonctionnel : un territoire qui ne se réduit pas à sa fonction résidentielle et touristique

L'ambition d'un territoire à part entière et pas uniquement d'un territoire mono ou bi-fonctionnel

Un questionnement fort sur la manière de se saisir de la question environnementale (logique d'adaptation ou logique de rupture) ?

- Équilibre générationnel : un territoire qui ne devient pas un territoire de retraités
- Équilibre social : un territoire qui n'est pas un espace réservé à des ménages privilégiés

Une attention plus importante à accorder à la question sociale

Un territoire en recherche de régulation

- Un développement choisi, organisé et non subi
- Une trajectoire du territoire qui ne met pas en péril son environnement et sa qualité de vie
- Un développement construit autour de l'identité Biovallée

Des enjeux qui posent la question des échelles de déploiement des grandes politiques publiques et de l'organisation des coopérations avec les autres territoires du système territorial

Un territoire fidèle à sa tradition d'accueil et de brassage de population

Un territoire fidèle à sa tradition d'innovation

Un territoire fidèle à sa tradition de coopération

Des ateliers sur les enjeux

Enjeu n° 1 : comment le territoire peut-il renforcer son équilibre fonctionnel, générationnel et social ?

Enjeu n° 2 : en matière environnementale, la réponse du territoire est-elle à la hauteur des enjeux et des ambitions ?

Enjeu n° 3 : la question environnementale est-elle dissociable de la question sociale ?

Enjeu n° 4 : la question de la recherche d'un périmètre pertinent a-t-elle encore un sens ?

De ces différentes consultations et temps de travail, d'échanges, il ressort une ambition – fil rouge du projet de territoire : Maitriser l'évolution du territoire en préservant un équilibre social, générationnel et fonctionnel, autour de 4 enjeux dont découlent 17 orientations.

Enjeu 1 : Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

1. Développer une stratégie foncière et organiser la maîtrise publique des secteurs à enjeu
2. Mettre en œuvre et appliquer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
3. Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services
4. Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements
5. Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement

Enjeu 2 : Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

6. Préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité et anticiper leur dégradation
7. Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
8. Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine
9. Mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets et qui favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage

Enjeu 3 : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire

10. Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité
11. Renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

12. Accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté
13. Anticiper le vieillissement de la population et développer le lien intergénérationnel
14. Accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi

Enjeu 4 : Organiser l'action publique au service du Projet de territoire

15. Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité
16. Renforcer les coopérations avec les territoires voisins
17. Reposer la question des limites du périmètre au regard de la complexité des politiques publiques

Suite à cette présentation, Monsieur Jean Serret indique que ce document n'a pas pour vocation d'être un support immobilisé. Au contraire, les communes doivent se l'approprier et les élus doivent le faire évoluer, si besoin, en fonction des potentiels nouveaux enjeux, et nouvelles actions.

Un condensé de ce document est en cours de préparation par le service communication et sera envoyé à tous les élus.

Monsieur Francis Fayard souhaite que tous les élus se l'approprient afin de légitimer le travail réalisé ensemble. Il est important que les élus aient ce document. Il lui a été fait retour de non réception de ce projet.

Monsieur Fabien Duvert rappelle que le document a été envoyé à tous les élus avec l'invitation à ce conseil, soit par voie postale (élus intercommunaux et suppléants) ou par voie dématérialisée (élus communaux).

Monsieur le Président soumet ce texte constituant le projet de territoire de la Communauté à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil :
- approuve le projet de territoire tel que présenté
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
1 abstention

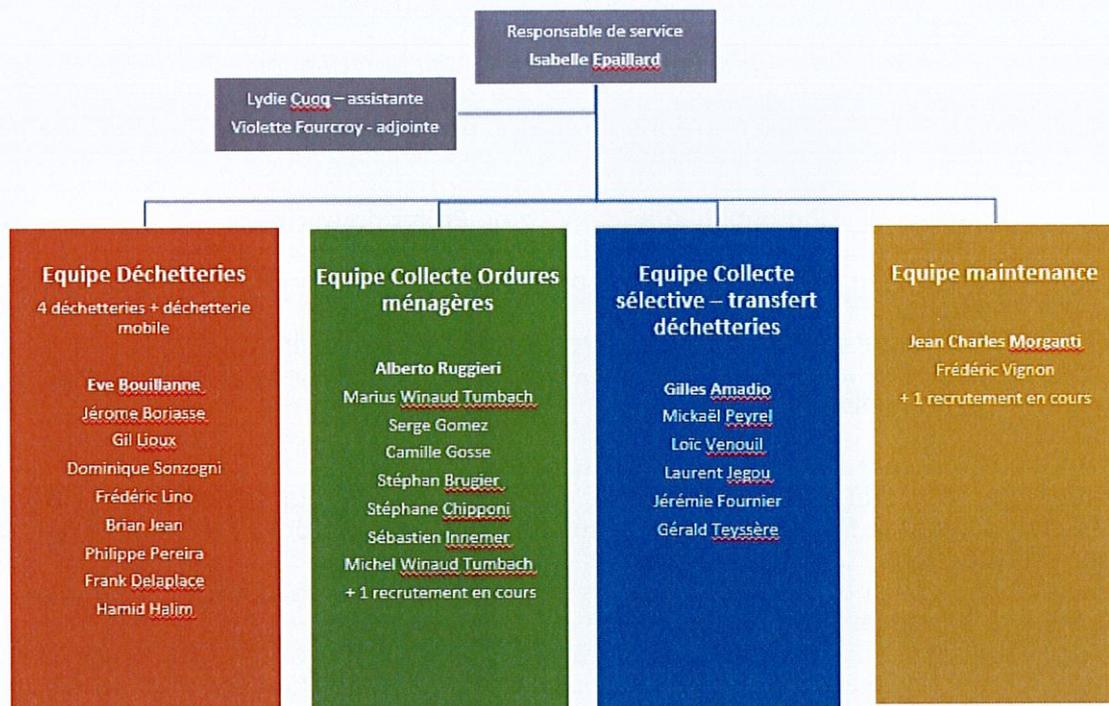
V – RESSOURCES TECHNIQUES

Point 15 Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Madame Christine Marion rappelle que la présentation de ce rapport est une obligation légale et réglementaire, du fait de la perception de la TEOM et fait l'objet d'une délibération.

Elle souhaite apporter une précision entre la TEOM qui est un impôt payé par tout propriétaire de foncier bâti, différent d'une redevance qui est payée au regard d'un service rendu par un usager qui en bénéficie.

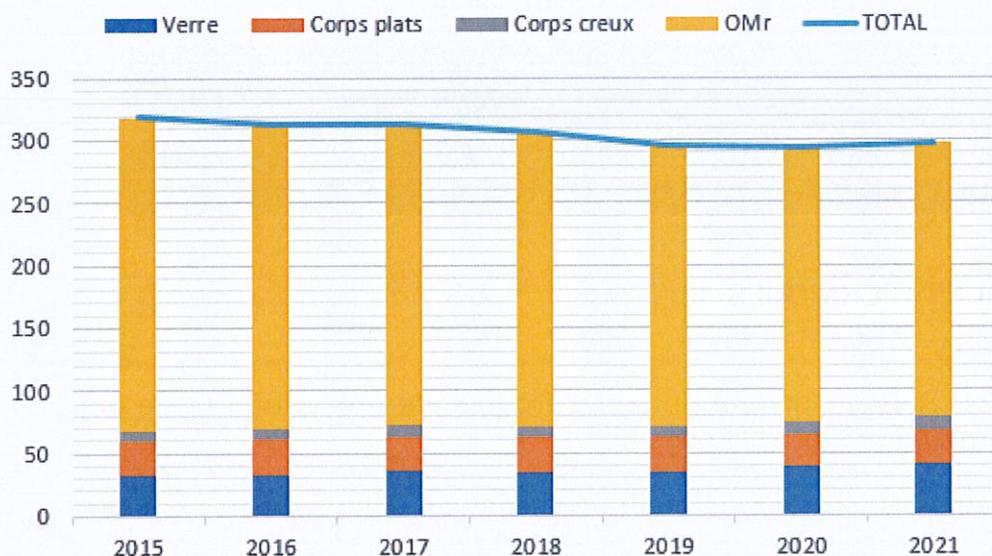
Madame Isabelle Epailard rappelle tout d'abord l'organisation du service (30 personnes dont 3 administratifs, 4 chefs d'équipe).



En 2021, l'équipe maintenance a été créée pour le petit entretien du patrimoine (containers, boms, véhicules). Elle vient également en remplacement des absences sur les autres équipes.

Collecte des ordures ménagères et collecte sélective

Evolution des quantités de déchets par habitant



Sur 5 ans, une réduction de 5% des tonnages/hab.
 Augmentation du verre et des emballages plastiques et métal.
 Diminution de 9 et 10% des corps plats et des OMr (=220t/hab/an)

Il a été constaté en 2021 (par rapport à 220):

- une baisse des OMr produites, ce qui va dans le bon sens, alors qu'elles augmentent sur le reste du SYTRAD
- une augmentation du verre (+ 6 %)
- une forte augmentation des bouteilles plastiques/canettes/conserves (+ 18%)

Enjeux et projets

Le principal enjeu (écologique, économique et réglementaire) est la réduction des OMr (ordures ménagères résiduelles) dans la poubelle grise. Elles représentent actuellement 85.4 % des déchets collectés. C'est le coût de collecte et de traitement le plus important.

La dernière caractérisation (analyse) de la poubelle grise qui se fait tous les 3 ans indique que sur une moyenne de 230 kg jetés en OMR (par an et par habitant) :

- 93 kg sont des déchets valorisables organiquement (alimentaires, déchets jardins, ...)
- 51 kg sont des déchets recyclables (papiers, emballages ménagers, verre)
- 23 kg font partie de l'extension des consignes de tri (pots, barquettes, plastiques souples, ...)
- 11 kg : D3E, DMS, autres métaux

Ces 178 kg (77 %) devraient être valorisés ou remis en déchetterie.

La poubelle OMR ne devrait ainsi recevoir que 53 kg soit 23 % des déchets ultimes.

Les moyens pour réduire le volume des OMR :

- Développement du compostage
- Poursuite du développement des points propres et suppression à terme des bacs
- Sensibilisation des citoyens
- Amélioration de la qualité du tri

En 2021, 10 nouveaux points d'apport volontaires ont été installés : Livron, Loriol, Allex, Eurre, Grâne et Clousclat (sur cette commune, l'installation des 2 points a permis la suppression de tous les bacs).

Ces installations se poursuivront sur 2022.

Développement du compostage

Organisation de 2 formations : référents de site et maître composteur

Installation de 2 nouvelles placettes collectives de compostage en 2021 (Grâne et Livron). (11 Communes de la CCVD sont actuellement équipées)

Vente de 39 composteurs individuels (bois ou plastique) avec formation lors de la remise du composteur (931 composteurs fournis par la collectivité depuis 2002)

Un enjeu de développement fort, avec un nouveau service à mettre en place. C'est un objectif réglementaire : au plus tard au 31/12/2023 tous les producteurs doivent disposer d'une solution de tri à la source des biodéchets.

Madame Christine Marion indique que le travail sur ce sujet est déjà en cours.

Évolution de la collecte sélective avec la mise en place, depuis octobre 2021, de l'extension des consignes de tri

Évolution des tonnages CCVD suite à l'extension des consignes de tri : comparaison de la période octobre 2021 – février 2022 par rapport à octobre 2020 – février 2021:

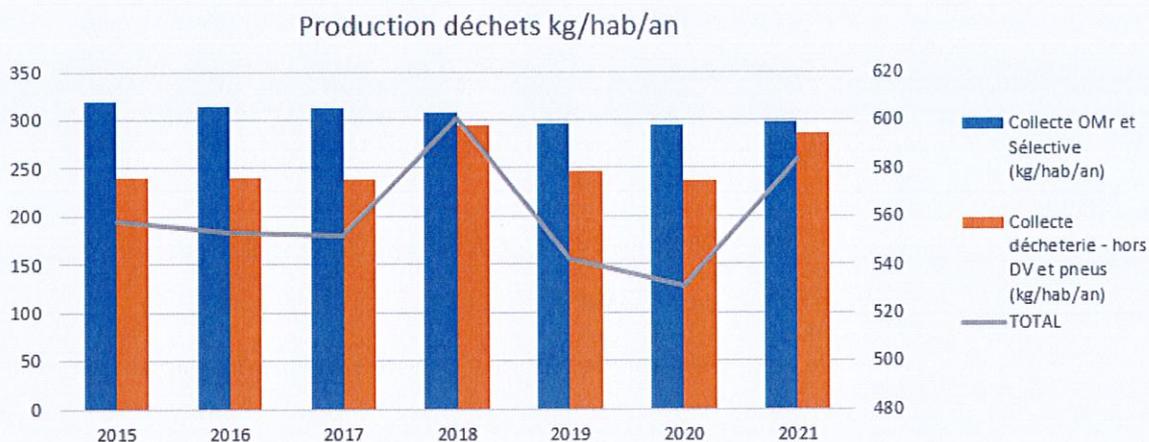
- OMR : baisse de 4,5%
- CS: baisse de 3,4%

La période de comparaison est courte mais donne déjà une indication positive. La baisse tient compte du départ de Puy St Martin que la CCVD a continué à collecter au 1^{er} trimestre 2021.

Évolution à anticiper : les territoires riverains de la CCVD passent tous en « multimatériaux » (une seule poubelle pour le tri sélectif) en 2022. Une harmonisation des consignes de tri sur avec la CCVD sera à étudier pour faciliter le tri.

Prise en compte de nouveaux modes de consommation (e-commerce) : la collecte des cartons est plébiscitée. Une expérimentation de points d'apports volontaires sera proposée d'ici fin 2022.

Collecte en déchetterie



Une augmentation sur tous les flux principaux par rapport à 2019 et 2020 : +21% (kg/hab) au total, dont +25% de gravats, +13% encombrants et +15% bois (plus gros tonnages)

Les déchèteries représentent 20% du budget de fonction du SGDD (hors transfert) mais 49% du volume collecté en 2021 (hors déchets verts).

Comme partout en France, alors que les OMr diminuent, les volumes collectés en déchetterie augmentent.

La déchetterie mobile

A partir de septembre 2021, présente une fois par semaine, de 8h à 14h sur le territoire :

- A Montois le premier mercredi du mois
- A Saoû, le deuxième et dernier jeudi du mois
- A Mornans le troisième jeudi du mois

Un taux de fréquentation variable en fonction des sites et jours (de 3 à 30 personnes)

Madame Christine Marion indique qu'un point bilan sera fait à l'automne. Ce service sera redimensionné en fonction.

La déchetterie à plat de Livron

Madame Christine Marion explique que ce procédé est avant-gardiste et peu courant. Il est aussi plus sécurisant que les déchetteries classiques.

Une aire de stockage pour les déchets verts sera opérationnelle.

Une visite sera proposée à l'automne après son ouverture.

Enjeux et projets

Enjeux d'économie circulaire : économiser la matière et l'énergie, préserver et valoriser les ressources localement, développer des emplois, ...:

- ⇒ Détourner les objets et mobiliers réutilisables des déchèteries :
 - ⇒ Souhait de poursuite de la boutique Troc ton Truc, de la caverne de l'entraide
 - ⇒ Projet de ressourcerie à Livron dans le cadre de Territoire Zéro Chômeur Longue durée
- ⇒ Prendre en compte les nouvelles REP (Responsabilité Élargie des Producteurs), intégrer des nouveaux flux dans les déchèteries pour réduire les coûts de traitement et d'enfouissement.
La nouvelle déchetterie de Livron est un outil adapté car évolutive
- ⇒ Développer des partenariats et projets d'économie circulaire à l'échelle de la Biovallée
 - ⇒ Autour du plastique et du textile
- ⇒ Préserver la matière organique du territoire : plateforme de co-compostage des déchets verts et effluents d'élevages

Que deviennent les déchets triés et collectés ?

TYPE DE DÉCHETS ACCEPTÉS, TONNAGES COLLECTÉS EN 2021, DEUXIÈME VIE DES DÉCHETS :

	TONNAGES / AN			DEUXIÈME VIE
	2019	2020	2021	
GRAVATS	2 584	2 386	3 000	Valorisés à 100%/entreprise Cheval à Mondy) • Pour rebouchage ou reconcassés et réutilisés en béton.
ENCOMBRANTS	2 216	2 160	2 440	Enfouissement à Chatuzange-le-Goubet.
BOIS	1 162	1 074	1 243	Broyé fours de cimenteries/entreprise Cheval Bourg-de-Péage.
FERRAILLE	483	497	540	Recyclage par entreprise GDE, Portes-lès-Valence.
MOBILIER	403	475,5	659	Collectés par Eco-mobilier, 93% du tonnage est valorisé, dont 48,5% en recyclage.
CARTONS DE DÉCHETTERIE	337	358,5	412	Centre de tri du Sytrad et recyclés dans la papeterie SAICA (Laveyron).
DEEE	302	292,2	327	Collectés par Eco-system 74% des matières recyclées, 15% des matières éliminées en installations spécialisées, 11% des matières en valorisation énergétique, isolation...
AMIANTE	31,15	43,25	43	Centre de stockage des déchets non dangereux de Donzère pour enfouissement.
TEXTILES	24,5	9,33	18	Collectés par ECO-TLC/Refashion.
DÉCHETS DANGEREUX ECODDS /HORS ECODDS	30,8	18	18	Collectés par Tredi ou Arc en Ciel (pour EcoDDS).
HUILES MINÉRALES (VIDANGES)	15,9	10,17	15	Collectées par l'entreprise Chimirec pour régénération en Italie (70% du volume) pour réemploi et valorisation énergétique en France (30% du volume).
BATTERIES	3,98	3,62	2	Livrées à GDE, Portes-lès-Valence. Recyclage à 99% dans un site de traitement de Rocquancourt.
POLYSTYRÈNE	2,4t soit 261 m ³	2,2	3,6	Transportés à Valorsol à Portes-lès-Valence pour un recyclage à 100% en polystyrène.
PILES COREPILE	3,037	3,107	1,5	Collectées par l'entreprise agréée Arc en Ciel (78,7% du volume après séparation des composés métaux) et valorisation énergétique (4,2%).
HUILES VÉGÉTALES	2,24	2,54	3,6	Collectées par l'entreprise Tredi pour valorisation énergétique.
CAPSULES	1,28	0,978	1,6	Collectées par Suez et triées à Boves (88) pour recyclage (aluminium) et valorisation organique (marc de café).
LAMPES ET TUBES	0,902	1,48	3,4	Collectés par Eco-system et démantelés pour valoriser ou recycler les composants.
CARTOUCHES COLLECTOR	0,089	0,126	0,038	Collectées par Printerre.
VOLUMES				
VÉGÉTAUX	10 982 m ³	16 600 m ³	27 020 m ³	Broyés sur les plateformes de stockage de Livron-sur-Drôme et Eure puis livrés aux agriculteurs du territoire et au centre de valorisation du SYTRAD d'Étoile-sur-Rhône pour structurer le compost.
PNEUS (VL ET MOTO)	90 m ³	120 m ³	60 m ³	Collectés par Aliapur pour valorisation matière en granulats de pneus (50%) et valorisation énergétique (50%).

15 494 TONNES DE DÉCHETS ONT ÉTÉ COLLECTÉES EN DÉCHETTERIES DURANT LES 6550 heures d'ouverture 2021. L'équivalent de 2,36 tonnes/heure.

Evolution budgétaire

Dépenses

L'enjeu est d'amortir la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et son impact sur les coûts du SYTRAD et frais d'enfouissement (prévision d'augmentation de 25€/T en 2020 à 65€/T en 2025).

Le SYTRAD ne répercutera pas ces hausses aux EPCI jusqu'en 2023. Mais après ? il est donc important de poursuivre le travail de sensibilisation au tri et éviter l'augmentation des OMR.

DEPENSES	2021	2020	Evolution 2021/2020	Commentaire
Fonctionnement	4 709 800,16 €	4 508 924,88 €	4%	Une hausse maîtrisée malgré l'augmentation de certaines dépenses. +10% de déchets collectés
Investissement	2 148 316,11 €	992 216,86 €	117%	Centre technique intercommunal et déchèterie Livron
TOTAL	6 858 116,27 €	5 501 141,74 €	25%	

Principales dépenses	2021	2020	Evolution 2021/2020	Commentaire
SYTRAD	1 673 903 €	1 736 408 €	-4%	Lié à diminution des OMR
Personnel	1 277 986 €	1 216 399 €	5%	ETP pour équipe maintenance
Carburant	228 561 €	201 508 €	13%	+9% km parcourus en 2021 (fermeture des déchèteries en 2020) et hausse des taxes
Prestations de service	486 874 €	405 550 €	20%	Lié à la prestation enfouissement (+42% dépense)
Matériel Roulant	197 575 €	163 341 €	21%	Dépenses en augmentation, 54% du parc > 11 ans

La part d'investissement a fortement augmenté de 117 % (construction de la déchetterie de Livron et des vestiaires pour le personnel du service au centre technique intercommunal).

La participation au SYTRAD a diminué de 4 % du fait de la diminution constatée des OMR. Une vigilance est à apporter sur les dépenses de carburant, les prestations d'enfouissement et le renouvellement du parc de matériel.

Recettes

RECETTES	2021	2020
Fonctionnement	4 710 035,50 €	4 725 049,46 €
Investissement	2 487 064,74 €	958 217,13 €
TOTAL	7 197 100,24 €	5 710 266,59 €

Principales recettes de fonctionnement	2021	2020
TEOM	3 980 803 €	3 999 992 €
CITEO	217 210 €	315 742 €
SYTRAD (Reversement matière)	186 852 €	179 591 €
Recettes éco-organismes et revente matériaux	70 576 €	52 005 €

Les recettes d'investissement incluent la subvention pour la déchetterie de Livron.

La TEOM a baissé de -0.5 % suite au départ de Puy St Martin.

La recette CITEO en 2020 intègre des reliquats de 2019.

Les recettes des éco-organismes sont également en augmentation (revente des matériaux : ferraille, ...).

Suite à cette présentation, Madame Christine Marion indique que la collecte des déchets est réalisée selon une politique de gestion qui évolue avec les enjeux actuels, au regard du coût qui doit rester maîtrisé. Elle est également à corréliser avec le projet de territoire.

Les politiques environnementales européennes et politiques nationales accentuent leur pression sur les exutoires (forte pression sur l'enfouissement), contraintes sur les unités de TMB (Tri Mécano Biologique : qualité accrue du compost).

Mais en parallèle, on constate :

- des tensions sur les matières premières, et un renchérissement du coût des matières
- une augmentation des coûts énergétiques
- demande et conscience sociétale

Elle remercie le personnel, engagé dans ses missions, le service communication qui contribue à la sensibilisation nécessaire des citoyens pour atteindre les objectifs et les élus de la commission déchets, très présents (travail sur le règlement de la déchetterie mobile, les dépôts sauvages, une visite au centre de tri d'Etoile, ...).

Monsieur Jean Marc Peyret demande comment améliorer la sécurisation des déchetteries « classiques ». Les blocs devant les bennes (pour éviter les chutes) ne sont pas une solution satisfaisante. Il indique l'avoir signalé plusieurs fois. Comme il a été constaté dans le projet de territoire, la population vieillit et ces installations peuvent se révéler dangereuses.

Madame Christine Marion propose que cela soit un sujet abordé à une prochaine commission déchets.

Monsieur Gérard Gagnier souhaite qu'une réflexion soit menée sur la réutilisation des gravats (flux en augmentation) dont le coût de traitement est important, notamment pour les chaussées, les ouvrages. Cela devrait devenir une obligation pour les producteurs de ces déchets pour diminuer les tonnages.

Le compostage de proximité est une très bonne solution, qu'il faut accentuer (notamment avec le développement des jardins potagers) avec la mise à disposition de composteurs. Les habitants y sont sensibles et intéressés. Une aide aux communes serait la bienvenue en lien avec la contribution citoyenne des habitants. Un cercle vertueux est à imaginer autour de ces actions.

Madame la Vice-Présidente regrette le délai d'attente pour la mise à disposition des matériels, victimes de la situation internationale (pénurie). Le compostage de proximité repose sur la mobilisation des citoyens. Il est nécessaire d'accompagner l'action des référents pour la pérenniser. La CCVD doit être un lien.

Monsieur le Président souligne que cette action est un bon exemple de partenariat entre les communes et la CCVD, très complémentaires.

Pour ce qui concerne les gravats et les déchets des bâtiments, Madame Isabelle Epailard informe des nouvelles règles de réintégration dans les nouveaux projets (économie circulaire).

Mat Recycl à Livron recycle déjà ce type de déchets.

Monsieur Jean Serret dit que ces déchets sont produits pour la grande majorité par des privés. Un partenariat est à développer avec des entreprises qui les recyclent ; par exemple l'entreprise Liotard qui pourrait être intéressée pour les reprendre.

Madame Régine Chaléat dit avoir apprécié de recevoir le document papier du rapport. Elle souhaite en recevoir quelques exemplaires afin de les distribuer. Connaître la composition du service avec le nom des agents est également appréciable, ce personnel exerçant des missions essentielles. Indiquer ce que deviennent les déchets (leur 2^{ème} vie) est très intéressant et permet de sensibiliser les populations sur l'intérêt du tri ou du réemploi.

Monsieur Francis Fayard demande si une solution a été trouvée pour la récupération des souches d'arbres, refusées en déchetterie. Leur stockage en grand nombre puis leur brûlage constituent un danger potentiel.

Il est répondu qu'effectivement, ces bois sont souvent refusés car contiennent des cailloux. Une solution alternative serait de les mettre en matéiothèque pour revalorisation.

Madame Nathalie Mantonier indique que des agriculteurs stockent également du bois en grande quantité car refusé en déchetterie. Est-ce un problème de coût ?

Mme Isabelle Epailard dit que le bois est accepté en déchetterie. Le volume était peut-être trop important ? si ce sont des professionnels, ils peuvent se tourner vers des déchetteries spécifiques.

Monsieur Jean Marc Peyret regrette que les consignes de tri soient différentes selon les régions. Il serait bien d'harmoniser au niveau national (couleur, quoi mettre et où, ...).

A la suite de cette présentation et de ce débat,

Le Conseil :

- Prend acte de la présentation,
- Approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision

Point 16 Déchetterie de Livron-sur-Drôme : rétrocession d'une indemnité d'assurance à l'entreprise ACMC

Madame Christine Marion explique qu'un acte de vandalisme a eu lieu sur le chantier de la nouvelle déchetterie de LIVRON, dans la nuit du 25 au 26 Février 2022. La porte d'accès du local gardien a été gravement endommagée.

Un dépôt de plainte a été effectué par la CCVD et par l'Entreprise titulaire du lot n° 7 - serrurerie-métallerie, l'Entreprise ACMC.

Le coût de la remise en état s'élève à 3 180 € TTC.

En début de chantier, la CCVD a souscrit une assurance tous risques auprès de la SMACL. L'Entreprise et la CCVD ont transmis le dossier à leur assurance.

L'Entreprise ACMC a procédé, à ses frais, au changement de la porte du local gardien. La franchise étant plus élevée que le préjudice, l'entreprise ACMC n'a pas été indemnisée.

Le 05 Avril 2022, la CCVD a reçu une indemnisation de 680 €, déduction faite de 2 500 € de franchise.

Le Conseil :

- autorise le Président à rétrocéder la somme de 680 € à l'Entreprise ACMC,***
- autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

II – FINANCES

Point 2 Transfert de bâtiments petite enfance : modalités financières

Monsieur Robert Arnaud rappelle :

- La délibération du conseil communautaire n°16 du 28/09/2021 actant du principe de transfert et des charges afférentes pour l'exercice de la compétence communautaire « accueil petite enfance »
- La délibération du conseil communautaire n° 1 du 25/01/2022 approuvant le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Il en rappelle les principales modalités :

- Transfert de 11 équipements concernant 6 communes
- Validation du montant des charges transférées : 119 876 €, dont 59 135 € au titre des annuités d'emprunts et 60 741 € au titre de l'évaluation du renouvellement des équipements.
- Validation du mode de financement :
 - o CCVD : 42 505 €
 - o Communes (via la DSC) : 47 000 €
 - o Fiscalité (évolution taux TFB) : 30 371 €

Conformément à l'article L5211-5 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes ont été sollicitées pour délibérer sur ce rapport.

Les conditions de majorité requises nécessaires à l'approbation du rapport de la CLETC pour le transfert de compétence bâtiments petite enfance sont atteintes à ce jour.

Il est proposé de :

- modifier la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 47 000 €, selon les modalités suivantes :

COMMUNES	DSC actuelle	Diminution DSC du fait transfert emprunt	50% diminution DSC du fait renouvellement bâtiment	DSC applicable au 01/06 2022	variation
ALEX	40 210	0	2477,5	37 733	- 2 478
AMBONIL	1 294	215	109,5	970	- 325
LA REPARA AURIPLES	12 817	494	251,5	12 072	- 746
AUTICHAMP	3 551	256	130	3 165	- 386
BEAUFORT SUR GERVANNE	7 403	1046	532,5	5 825	- 1 579
CHABRILLAN	10 408	1452	739	8 217	- 2 191
CLIOUSCLAT	8 256	1241	631,5	6 384	- 1 873
COBONNE	4 469	335	170,5	3 964	- 506
DIVAJEU	12 502	1398	711,5	10 393	- 2 110
EURRE	20 570	2661	1354	16 555	- 4 015
EYGLUY ESCOULIN	2 807	200	102	2 505	- 302
FELINES S/RIM	1 478	176	89,5	1 213	- 266
GIGORS & LOZ	3 735	469	238,5	3 028	- 708
FRANCILLON SUR ROUBION	5 638	491	249,5	4 898	- 741
GRANE	29 739	0	1938,5	27 801	- 1 939
LIVRON	137 469	0	8816,5	128 653	- 8 817
LORIOLE	132 549	0	6385,5	126 164	- 6 386
MIRMANDE	9 096	1239	630,5	7 227	- 1 870
MONTCLAR	3 515	433	220,5	2 862	- 654
MONTOISON	31 604	0	1871,5	29 733	- 1 872
MORNANS	1 555	174	88,5	1 293	- 263
OMBLEZE	2 129	267	135,5	1 727	- 403
PLAN DE BAIX	3 228	387	197	2 644	- 584
POET CELARD	2 641	339	172,5	2 130	- 512
ROCHE S/GRANE	2 718	363	184,5	2 171	- 548
SAOU	10 357	1287	655	8 415	- 1 942
SOYANS	12 251	0	420,5	11 831	- 421
SUZE	4 014	539	274	3 201	- 813
VAUNAVEYS LA ROCHETTE	8 986	1167	593,5	7 226	- 1 761
TOTAL	526 989	16 629,00	30 371,00	479 989,00	- 47 000

- transférer à la CCVD les emprunts :
 - o de Soyans pour la Microcrèche les Lavandins d'un montant de 76 300 € (taux fixe : 1.5 %), à échéance au 31/5/2037 : annuité : 4 444 €
 - o de Livron-sur-Drôme pour le LMA Pignal ; l'annuité s'élève à 33 019 € jusqu'en 2033
- Rembourser à la commune de Loriol la part d'annuité de l'emprunt correspondant aux travaux pour la Micro crèche les Lucioles ; l'annuité s'élève à 14 393 € jusqu'en 2030
- De rembourser à la commune de Livron la part d'annuité de l'emprunt concernant la micro-crèche l'île aux fleurs pour un montant de 7 278.66 € jusqu'en 2031.
- De proposer l'évolution du taux de FB de 3.32 à 3.40 % pour le budget 2023

Ce transfert sera effectif au 1^{er} juin 2022.

Suite à la question de Monsieur Philippe Ribière, Monsieur Robert Arnaud indique que le remboursement des emprunts se fait annuellement (comme prévu) et non en une seule fois. Le montant à supporter aurait été trop élevé.

Le Conseil :

- Approuve l'exposé du Président
 - Valide la prise en charge par les communes d'une réduction de la DSC, de manière solidaire, selon les modalités présentées ci-dessus
 - Valide le transfert à la CCVD des emprunts contractés par Soyans et Livron-sur-Drôme selon les modalités présentées ci-dessus
 - Rembourse la part d'annuité des emprunts contractés par Loriol-sur-Drôme et Livron sur Drôme selon les modalités présentées ci-dessus
 - Propose l'évolution du taux de FB de 3.32 % à 3.40 % pour le budget 2023
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 Budget général : décision modificative n°3

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget général :

Maitrise œuvre + travaux cuisine centrale Eurre	250 000
TOTAL DEPENSES	250 000
FCTVA	41 010
Subvention Etat	100 000
Subvention Région	108 990
TOTAL RECETTES	250 000

Il s'agit d'une prévision de crédits supplémentaires s'ils s'avèrent nécessaires. La régularisation se fera au Compte Administratif 2022. Depuis le budget, des subventions ont été obtenues, ce qui diminuera d'autant le besoin d'emprunt.

Opérations réelles

Pour mémoire crédits inscrits au BP 2022 : cuisine centrale Ecosite

Dépenses :	Maitrise œuvre :	120 000€ TTC
	Travaux :	1 280 000€ TTC
Recettes :	Récupération TVA :	236 218 €
	Subventions	596 400€
	Recours à l'emprunt :	567 382€

DM 3 - Cuisine centrale écosite (opération 67)

Dépenses :	Maitrise œuvre	+31 000€
	Travaux	+ 219 000€
Recettes :	Récupération TVA :	41 010€
	Subvention Etat	100 000€
	Subvention Région	108 990€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-67-251 : CUISINES CENTRALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 010,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 010,00 €
R-1321-67-251 : CUISINES CENTRALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1322-67-251 : CUISINES CENTRALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 990,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	208 990,00 €
D-2315-67-251 : CUISINES CENTRALES	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Total Général		250 000,00 €		250 000,00 €

Monsieur Jean Serret attire l'attention sur le coût de maîtrise d'œuvre qui est très élevé. Il convient d'être vigilant.

Il rappelle également que l'ouverture de cette cuisine est prévue en septembre 2023.

Le Conseil :

- adopte la *Décision modificative n°3 du budget général de la Communauté de Communes du Val de Drôme, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,*
- autorise le *Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

III – PETITE ENFANCE

Point 4 Structures petite enfance : approbation du règlement de fonctionnement

Monsieur Claude Aurias rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a voté par délibération du conseil communautaire du 22 juin 2011 l'approbation d'un règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des structures petite enfance dont elle assure la gestion.

Ce règlement de fonctionnement définit les modalités d'accueil des enfants, tant sur le plan administratif, pédagogique ou encore de la santé. Des modifications de ce règlement ont été validées par le Conseil Communautaire de façon régulière.

Au vu des évolutions de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes du Val de Drôme à la demande de la CAF d'adoption d'une trame commune à tous les établissements d'accueil du jeune enfant, certaines informations contenues dans ce règlement doivent être modifiées, précisées ou encore réordonnées, ce qui a pour conséquence sa réactualisation.

Certains éléments ont été supprimés du règlement de fonctionnement et seront repris dans un livret d'accueil qui développera de façon plus précise la partie pédagogique de l'accueil.

Pour information, les conditions d'accès à une demande de place ont été modifiées :

- Enfants de familles résidant sur le territoire de la communauté de communes
- Enfants de familles travaillant sur le territoire de la communauté de communes si convention existante avec la commune ou l'EPCI du lieu de résidence de la famille en charge de la petite enfance
- Enfants de familles travaillant sur le territoire de la communauté de communes si la structure située en zone rurale a des places vacantes (après commission d'attribution)

Ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1er août 2022.

Le Vice-Président rappelle que 50 % des demandes d'accueil ne peuvent être satisfaites. Il rappelle la note envoyée aux maires concernant la procédure d'attribution des places : les demandes étant nombreuses, son application est d'autant plus nécessaire pour ne pas créer de mécontentement supplémentaire et d'injustice entre les familles.

Suite à la prise de compétence des bâtiments petite enfance, les élus réfléchissent à l'ouverture de nouvelles structures pour un bon équilibre géographique sur le territoire.

Le Président ajoute que les demandes sont nombreuses du fait de l'attractivité du territoire, de l'installation de population jeune utilisatrice potentielle de ces services. L'accueil peut se faire de différentes manières : EAJE, mais aussi assistantes maternelles, MAM (maison d'assistants maternels), ... il faut étudier toutes ces possibilités.

Le Conseil :

- approuve l'exposé du Président,
- approuve le règlement de fonctionnement ainsi modifié,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 5 Equipe Haut Roubion : création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud rappelle qu'à ce jour, l'équipe d'agents techniques intervenant sur le territoire du Haut-Roubion est composée de 4 agents permanents (3,23 ETP) et d'un agent en renfort (à temps plein) depuis le 7 juillet 2021.

Face aux besoins d'intervention, les élus de ce territoire demandent à ce que ce poste soit pérennisé.

Cet emploi fera l'objet d'une refacturation selon des règles identiques aux 4 autres agents.

Pour ce faire il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Point 6 Centre technique intercommunal : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe que, suite à la réalisation d'un gymnase/dojo à Loriol sur Drôme, celui-ci sera fonctionnel à la fin du mois d'août 2022 et nécessitera la présence d'un agent d'entretien en charge de l'accueil dès la rentrée de septembre.

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Monsieur le Vice-Président indique qu'une CLECT se tiendra le 1/6 qui statuera sur le coût du transfert de charges de cette activité de Loriol à la CCVD.

Monsieur le Président invite les élus à aller visiter cet équipement, de belle qualité architecturale.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Point 7 Communication : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les missions de chargée de Communication au sein de la direction de la Communication, suite au départ d'un agent.

Le Vice-Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)

- La création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide :*
 - o La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)*
 - o La création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 8 Communication : création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud indique qu'au sein de la direction de la communication, un agent est en charge du suivi administratif et financier, du suivi des marchés publics, de l'édition d'une revue de presse et du lien avec ses partenaires

Le Vice-Président explique que cet agent en situation de handicap bénéficie, au titre de la promotion interne, d'une évolution de la loi qui permet le passage au grade supérieur, sous conditions.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur Le Président*
- *Décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 9 Habitat/urbanisme : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur Robert Arnaud rappelle la nécessité d'assurer les missions d'instructrice en Urbanisme au sein de la direction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Il propose à l'assemblée, suite au départ d'un agent :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide :*
 - o La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)*
 - o La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires).*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 10 Petite enfance : création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

Monsieur Robert Arnaud explique que 2 agents du service petite enfance ont réussi le concours d'auxiliaire de puériculture.
Il propose la création des 2 postes correspondants.

Le Conseil :

*- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide la création de deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 11 Petite enfance : suppression d'un poste d'agent social à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud informe du recrutement, par la voie de la mutation, d'un agent d'accueil au service petite enfance. Cet agent a le grade d'auxiliaire de puériculture.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'agent social à temps non-complet (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°26/19-04-22/C
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),

Le Conseil :

*• Approuve sans réserve l'exposé du président,
• Décide :
o La suppression d'un poste d'agent social à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),
o La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),
• Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 12 Economie – TZCLD : création de 2 postes d'attaché non permanents

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme s'est engagée depuis plusieurs années dans la candidature à Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Cette action créatrice d'emploi auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi et créatrice d'activités répondant aux besoins territoriaux va se concrétiser par le dépôt d'une candidature sur la commune de Livron.

Cette candidature sera suivie dans les années à venir par d'autres candidatures sur d'autres communes de la CCVD, afin qu'à terme l'ensemble du périmètre intercommunal soit couvert.

Après l'habilitation du premier territoire d'expérimentation, il sera nécessaire de se doter des moyens humains pour la réalisation efficiente du projet. Les territoires expérimentaux déjà engagés dans la démarche, ainsi que le fonds national indiquent que 3 ETP sont nécessaires au déploiement de ce projet.

Ces deux postes (accompagnateur socio-professionnel et chargé de mission), sont créés pour une durée de trois années. Ils seront pourvus si le dossier est retenu et au fur et à mesure des besoins.

Le Président indique que le dossier de candidature doit comporter obligatoirement cette délibération de création de postes. C'est une condition sine qua non à son examen.

Les missions du poste d'accompagnateur socio-professionnel seront les suivantes :

- Animer le groupe mobilisation et compétences,
- Informer, accueillir et mobiliser toutes les personnes privées durablement d'emploi sur l'action TZCLD,
- Etudier les situations de privation d'emploi des personnes pour les orienter vers l'action la plus favorable à leur reprise d'emploi,
- Gérer la liste d'attente des personnes privées durablement d'emploi souhaitant intégrer l'entreprise à but d'emploi.

Les missions du poste de chargé de mission seront les suivantes :

- Animer le Comité Local pour l'Emploi, coordonner le réseau des acteurs,
- Animer l'équipe projet,
- Coordonner et piloter les différents groupes de travail : mobilisation, activités, évaluation ; animer plus particulièrement le groupe détection d'activités,
- Faire de la veille sur la coopération entre Comité Local de l'Emploi et Entreprise à But d'Emploi,
- Rechercher des financements complémentaires pour animer et faire vivre le consensus local.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président*
- *Décide la création de deux emplois non-permanents d'attaché territorial à temps complet.*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 13 Avancement de grades 2022

Monsieur Robert Arnaud informe des avancements de grades suivants à l'assemblée :

Filière administrative :

- La suppression de 2 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe à temps complet,
- La création de 2 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet,

- La suppression de 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet
- La création de 1 emploi de rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet,

Filière médico-sociale :

- La suppression de 2 emplois d'agent social territorial à temps complet,
- La création de 2 emplois d'agent social territorial principal de 2e classe à temps complet

- La suppression de 1 emploi d'agent social territorial principal de 2e classe à temps complet,
- La création de 1 emploi d'agent social territorial principal de 1^{er} classe à temps complet

Filière technique :

- La suppression de 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,
- La création de 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le comité technique du 17 juin 2021 quant aux critères permettant l'avancement de grade (Lignes Directrices de Gestion) a rendu un avis favorable.

Le Conseil :

- *adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.*
- *indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 14 Création d'un Comité Social Territorial (CST)

Monsieur Robert Arnaud explique qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents et qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents. L'avantage est que les 2 organismes (CT et CHSCT) sont réunis au sein d'une même instance.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents

Le Comité Technique du 24 mars 2022 a rendu un avis favorable. Il a souhaité maintenir la parité, bien qu'elle ne soit pas obligatoire et de désigner 4 représentants au lieu de 3, pour chacun des collèges.

Le Conseil :

- *crée un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et :*
- O fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 4*
- O fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 4*
- *Une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial et :*
- O fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4*
- O fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4*
- *Tant que cela est possible, de veiller à ce que la représentation hommes/femmes au sein du CST et de la formation spécialisée soit approchante de la représentation hommes/femmes au sein des agents de la Communauté de Communes.*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

VI – SOLIDARITES

Point 17 Mission Locale : modification de la représentation de la CCVD (démission Hélène Sylvestre)

Madame Nathalie Mantonier rappelle la délibération n°17 du 23/07/2020 désignant les représentants de la CCVD à l'association « partenaires-Mission locale Vallée de la Drôme »

Suite à la démission de Madame Hélène Sylvestre de son poste de maire de Montclar-sur-Gervanne, il convient de procéder à son remplacement en tant qu'élue désignée au conseil d'administration de l'association sus-mentionnée.

Madame la Vice-Présidente rappelle le travail important que mène cette association auprès des jeunes, travail de qualité salué par les instances préfectorales. Elle souhaite que la personne désignée fasse acte de présence aux réunions.

Elle rappelle que la CCVD est représentée par Mesdames Dambrine Francine, Moulins-Dauvilliers Geneviève.

Monsieur Jean Serret fait appel à candidature pour la remplacer. Il souhaiterait que la vallée de la Gervanne soit représentée pour maintenir un bon équilibre géographique.

Monsieur Laurent Sayn se propose.

Le Conseil :
- Désigne Monsieur Laurent Sayn en tant que représentant titulaire de la CCVD au sein de l'association
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 18 CTAIR (contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés) : accord de principe

Madame Geneviève Moulins-Dauvilliers informe que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a été sollicitée par les Communautés de communes du Crestois et du Pays du Saillans et du Diois afin d'envisager une collaboration pour mettre en place un CTAIR sur le territoire des trois intercommunalités.

Ce dispositif, mis en œuvre par l'Etat, et ce essentiellement dans les grandes métropoles, permet aux associations œuvrant dans le domaine d'être dotées des moyens financiers nécessaires pour mener à bien leurs missions en matière d'emploi, mobilité, santé, accès au logement, alphabétisation etc...

Fidèle à sa tradition d'accueil et de solidarité, la communauté de communes souhaite pouvoir participer à ce projet proposé par les communautés de communes de la Vallée de la Drôme, en lien avec les associations concernées.

Afin de pouvoir s'engager plus avant dans la démarche, il convient de travailler avec les autres parties prenantes, à savoir les autres communautés de communes, les services de l'Etat et les associations œuvrant dans le domaine afin de préciser le rôle et l'engagement financier, humain et logistique de chacune des parties.

Ce travail réalisé, un retour sera fait en conseil communautaire afin de valider l'engagement dans un CTAIR.

Elle indique que, jusqu'à présent, peu de Communauté de Communes ont signé de tels contrats. Elle précise que ce contrat concerne les réfugiés en général, pas un pays en particulier.

Le Conseil :
- valide le principe d'étudier la mise en œuvre d'un CTAIR en partenariat avec les autres communautés de communes de la Vallée de la Drôme
- autorise les élus et techniciens en charge du dossier de travailler avec les autres communautés de communes, les services de l'Etat et les associations de ce secteur afin de préciser l'engagement attendu d'un point de vue logistique, financier et humain de la part de la communauté de communes.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 19 Friche agricole Drôme Cailles : acquisition de la friche et approbation convention tripartite CCVD/Montoison/EPORA

Monsieur Jean Serret retire ce dossier.

La substitution par EPORA n'ayant pas été notée dans le jugement, il conviendrait de le reprendre, ce qui prendrait beaucoup de temps et retarderait le projet. La CCVD achètera donc en direct et conventionnera avec EPORA dans un 2^{ème} temps.

Il informe que l'Etat soutient le projet proposé pour cette friche par la CCVD.

Point 20 TZCLD : dépôt du dossier de candidature à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée

Madame Nathalie Mantonier rappelle ce qu'est TZCLD : une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

L'objectif de l'expérimentation est de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire limité, de proposer à toute personne au chômage de longue durée, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, sur la base de ses compétences dans le cadre d'une Entreprise à But d'Emploi dite EBE. Dans cette entreprise sont développées des activités utiles et non concurrentielles des emplois existants. Les activités proposées répondent aux besoins des habitants, des entreprises, des collectivités.

La Communauté de Communes du Val de Drôme se porte candidate à l'habilitation pour un premier périmètre d'expérimentation : la commune de Livron sur Drôme qui répond au cahier des charges de l'appel à projet :

- une population d'approximativement 5000 à 10000 habitants (9 149 habitants)
- un nombre important de personnes privées durablement d'emploi (439 recensées fin 2021).

Dans cette expérimentation l'ensemble des acteurs du territoire sont réunis dans le Comité Local pour l'Emploi – CLE.

L'objectif de la Communauté de communes est à terme de pouvoir présenter d'autres périmètres d'expérimentation dans les années à venir. Ces nouveaux territoires travailleront en complémentarité avec celui de Livron sur Drôme et une structuration et mutualisation des outils sont en cours de définition afin d'anticiper le futur.

La Vice-Présidente rappelle que la Communauté de communes souhaite déposer sa candidature au mois de juin. L'instruction par le fonds national TZCLD se déroule sur 3 mois. Une possible habilitation est envisagée à l'automne et l'ouverture de la première EBE avant la fin de l'année 2022.

La commune de Livron-sur-Drôme a pris une délibération d'engagement, allant dans le même sens que celle proposée par la CCVD.

Elle rappelle également les 2 postes d'animation créés afin de répondre aux objectifs.

Le Conseil :

- *approuve le dépôt de candidature de la Communauté de communes à l'expérimentation TZCLD pour le territoire de Livron.*
- *s'engage à prendre pleinement part à l'expérimentation en participant à la gouvernance du projet, en présidant le Comité Local pour l'Emploi CLE*
- *s'engage à prendre pleinement part à l'expérimentation en devenant membre de l'EBE SCIC qui sera constituée.*
- *s'engage tout au long de l'expérimentation à faciliter son pilotage ; son évaluation en lien avec le fonds d'expérimentation TZCLD et sa mise en œuvre par le recrutement des équipes techniques nécessaires.*
- *consolide les apports financiers, à hauteur des budgets votés pour cette expérimentation.*

- *Propose d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la structure porteuse de l'expérimentation afin d'assurer le développement de l'emploi*
- *autorise le président à signer tous les documents, actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération*

VIII – HABITAT/URBANISME

Point 21 Programme Local de l'Habitat du Val de Drôme en Biovallée 2022 – 2028 (PLH) : 2ème arrêt

Madame Catherine Jacquot rappelle que le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 définit les objectifs de la programmation de l'offre en logement, afin de répondre aux besoins à venir.

La CCVD est dotée d'un PLH depuis 2003, le 22 février 2022, le Conseil communautaire a arrêté son 3ème PLH 2022-2028 autorisant la poursuite de la procédure et la consultation des communes.

Le 2ème arrêt fait le bilan des consultations.

Le projet de PLH 2022 – 2028 a été réalisé parallèlement et en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) vallée de la Drôme Aval, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'Analyse des Biens Sociaux (ABS) et Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Val de Drome en Biovallée.

La concertation avec les communes a été assurée tout au long de la procédure, de la manière suivante :

- 29 entretiens individualisés avec chacune des communes,
- 9 commissions Habitat-Urbanisme,
- 2 séries de 4 ateliers avec élus et partenaires
- 2 conférences des maires
- 1 présentation du document avant approbation par bassins de vie.

Suite au premier arrêt du PLH, par le Conseil communautaire du 22 février 2022, le projet de PLH a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux 29 communes de la CCVD.

En retour,

- Madame La Préfète de La Drôme a émis une lettre de recommandation
- Le Syndicat du SCoT Vallée de La Drôme aval a émis un avis favorable
- 26 communes ont délibéré en exprimant un avis favorable au projet de PLH
- 3 communes n'ont pas délibéré, leurs avis sont donc réputés favorables

Les recommandations de Madame la Préfète concerne la faiblesse de la ressource en eau et la densité et la consommation foncière.

Madame la Vice-Présidente a participé avec Monsieur Jean Serret à une réunion de négociation sur ces sujets. Il en ressort que :

- Le taux d'évolution de la population (1.25 %) ne doit pas figurer dans le document ; il doit rester à 0.75 % (idem SCOT)
- Les ressources en eau doivent être étudiées (12-18 mois) ; l'étude sera menée par les services de l'Etat
- Le document sera présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

Monsieur Jean Serret fait remarquer que la ressource en eau est en cours d'étude au niveau de SCoT de la Vallée de la Drôme et que la densité et la consommation foncière seront approfondies dans le PLUI.

Il propose de voter l'arrêt du PLH en tenant compte des remarques de l'Etat et de poursuivre le travail sur le SCOT, le PLUI.

Suite à une question de Monsieur Francis Fayard, Madame Catherine Jacquot indique que

le 3^{ème} arrêt du PLH devrait se délibérer en septembre après le passage du PLH devant la CRHH. Les éléments sur la vacance, le permis de louer, les logements pour les travailleurs saisonniers seront abordés à ce moment là.

Monsieur Philippe Ribière s'étonne de la position de l'Etat. Le PLH a été discuté avec les services préfectoraux tout au long de son élaboration. L'évolution de population et l'état de la ressource en eau ont été évoqués.

Madame Catherine Jacquot souligne que c'est d'autant plus illogique que le nombre de logements doit être quantifié. Cette quantification n'est pas remise en cause alors que ne doit pas apparaître l'évolution de la population.

Le Conseil :

- Arrête le projet de PLH 2022-2028 sans fixer d'objectifs de croissance démographique (Orientation 2.1), dans l'attente des résultats de l'étude sur la ressource en eau en cours au niveau du SCoT et de celle qui doit être réalisée par l'Etat sur le département de la Drôme;
- Autorise le Président à poursuivre la procédure et à confirmer auprès de Madame La Préfète la consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), prévue le 5 juillet prochain
- Autorise le Président ou la vice-présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Point 22 Service Instruction des Autorisations d'Urbanisme : bilan triennal 2018-2021 et nouvelle tarification à partir de 2022

Monsieur Loïc Morel rappelle :

- Le 13 décembre 2012, Le Conseil Communautaire de la CCVD crée le service commun en urbanisme
- Le 27 Février 2013, le Conseil Communautaire valide la convention d'utilisation du service commun en urbanisme, suite à l'arrêt de l'instruction par l'Etat pour les communes de Livron et Loriol.
- Le 24 février 2015, le Conseil Communautaire modifie la convention d'utilisation du service commun en urbanisme, pour l'ouvrir à toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme, en application de la loi ALUR qui met fin à l'instruction par les services de l'Etat.
- Le 22 mars 2016, le Conseil communautaire valide la convention cadre de mutualisation des services. Les annexes 7 et 8 détaillent le fonctionnement du service commun en urbanisme pour l'année 2016
- Le 26 Juin 2018, le Conseil Communautaire acte du bilan triennal du service et de la nouvelle tarification

1/ Bilan quantitatif du service commun instruction de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Nombre de communes	21	21	21	21
Nombre d'actes instruits	1 004	1 071	930 COVID	1 221 (+25 tacites)

Les 21 communes dotées d'un document d'urbanisme ont progressivement souhaité confier l'instruction de leur autorisation d'urbanisme à la CCVD.

Il est à noter que les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé, après la loi ALUR, ont continué à être instruites par la CCVD.

Ainsi, sur la période de 2018 à 2019, 21 communes ont utilisé le service instructeur, soit les communes de : Allex, Ambonil, Chabریان, Clionsclat, Divajeu, Eurre, Gigors et Lozeron, Grane, Le Poët Célar, Livron, Loriol, Mirmande, Montoisson, Ombrière, Plan de Baix, Puy St Martin*, Saoû, Soyans, Suze et Vaunaveys la Rochette.

**suite à l'intégration à Montélimar Agglomération de la commune de Puy St Martin au 1^{er} Janvier 2021, à la demande de Montélimar Agglo, le service instructeur de la CCVD a continué à instruire pour la commune de Puy St Martin toute l'année 2021.*

2/ Bilan financier du service commun instruction

	2018	2019	2020	2021
DEPENSE *	146 393 €	149 742 €	177 241 €	162 867 €
RECETTES**	123 848 €	121 696 €	110 730 €	146 365 €

Reste à charge CCVD	22 545€	28 046 €	66 511 €	16 502 €
------------------------	---------	----------	----------	----------

*Salaires CCVD

**cout instruction moins remboursement du temps passé par les communes

Exception faite de l'année 2020, année de crise sanitaire où l'instruction a fait l'objet d'un moratoire, le service est déficitaire d'environ 22 400 € par an.

S'agissant d'un nouveau service, celui-ci avait été dimensionné très bas, ce qui a fait apparaître le déficit. Le principe est d'être porté par l'intercommunalité mais financièrement à l'équilibre.

Il est donc proposé de réévaluer le prix des actes, d'autant que le coût du service commun est beaucoup plus bas que celui des autres territoires.

Le tarif appliqué pour l'instruction à la CCVD est en moyenne inférieur de 60 € pour les Déclarations Préalables (DP), de 80 € pour les Permis de Construire (PC), de 160 € pour les Permis d'Aménager (PA) et de 8 € pour les Autorisations de Travaux (AT).

Il est donc proposé d'augmenter de 25 € l'ensemble des actes : CU, DP, PC et de 10 € seulement les Autorisation de travaux.

3/ Coût des autorisations d'urbanisme à partir de janvier 2022 :

La recherche de l'équilibre budgétaire du service a conduit à établir la tarification suivante :

COUT	BAREME DE FACTURATION DE L'INSTRUCTION ADS					
	Certificat Urbanisme Cu	Déclaration Préalable DP	Permis Construire PC	Permis Aménager PA	Autorisation Travaux AT	Conformité
2018 à 2021	50 €	95 €	135 €	135 €	150 €	67 €
Proposition 2022	75 €	120 €	160 €	160 €	160 €	70 €

Il est proposé que le barème puisse être revu chaque année, afin de trouver l'équilibre entre les charges salariales portées par la CCVD et les recettes de la facturation aux communes.

La différence sera facturée entre toutes les communes utilisatrices du service instructeur, au prorata du nombre de dossier instruits pour chacune d'elles.

4/ Demande ou arrêt de l'utilisation du service :

Il est proposé que toute demande de modification d'utilisation du service instructeur par une commune, s'effectue par voie de lettre recommandée avec accusé réception, ce dans le respect d'un préavis de 12 mois.

La réponse sera donnée par la CCVD après réflexion sur les effets sur l'équilibre fonctionnel et financier du service.

5/ Modification de l'annexe 7 de la convention de mutualisation :

Le fonctionnement du service commun urbanisme est désormais une annexe du schéma de mutualisation. Elle sera modifiée en conséquence.

Monsieur Philippe Ribière s'interroge sur un tarif à l'acte au regard du dimensionnement du service (selon les changements possibles) : quel effet de seuil ?

Monsieur Jean Serret indique que le service a été très perturbé en 2021 avec des départs, des absences longues. Malgré tout, le personnel n'a accordé que 25 actes tacitement sur 1 250 environ.

Monsieur Loïc Morel ajoute que le service est maintenant bien qualifié ; il ne devrait pas y avoir d'effet sur les tarifications. Une fois le PLUI en place, les petites communes vont intégrer le service mais cela ne devrait pas avoir de conséquences importantes.

Suite à une question de Monsieur Daniel Cotton, il est confirmé que ces tarifs sont applicables au 1^{er} juin 2022. Il y aura donc 2 tarifications l'an prochain (de janvier à mai et de mai à décembre).

Monsieur Marc Estrangin s'étonne de la dépense salariale en augmentation pour l'année 2020 alors que le nombre d'actes est moindre. On constate le contraire en 2021.

Madame Isabelle Vincent explique qu'en 2020, période COVID, l'instruction a été réduite donc moins de recettes ; parallèlement, un instructeur a été embauché.

En 2021, les absences ont été nombreuses, la masse salariale a donc été diminuée alors que le nombre d'actes instruits a fortement évolué.

Monsieur Loïc Morel ajoute que le budget moyen du service est de 176 000 €. Les projections tarifaires ont été réalisées à partir de cette moyenne.

Monsieur Marc Estrangin demande qui est responsable en cas de problème lié à l'instruction.

Monsieur Jean Serret rappelle que le garant du droit des sols est le maire. Il est donc responsable des actes d'urbanisme qu'il délivre. S'il y a faute avérée du service d'instruction, le Président de l'EPCI peut être responsable.

Le maire peut ne pas suivre l'avis du service instructeur ; dans ce cas, il est seul responsable.

Le Conseil :

- Approuve l'exposé du Vice-Président

- Approuve la nouvelle tarification des autorisations d'urbanisme à partir du 1er juin 2022 :

<i>Certificat Urbanisme</i>	<i>:</i>	<i>75 €</i>
<i>Déclaration préalable</i>	<i>:</i>	<i>120 €</i>
<i>Permis de Construire</i>	<i>:</i>	<i>160 €</i>
<i>Permis d'aménager</i>	<i>:</i>	<i>160 €</i>
<i>Autorisation de travaux</i>	<i>:</i>	<i>160 €</i>
<i>Contrôle de conformité</i>	<i>:</i>	<i>70 €</i>

- Précise le barème pourra être revu chaque année, afin de trouver l'équilibre entre les charges salariales portées par la CCVD et les recettes de la facturation aux communes.

- Précise que toute demande de modification d'utilisation du service instructeur par une commune, devra s'effectuer par voie de lettre recommandée avec accusé réception, ce dans le respect d'un préavis de 12 mois.

- Autorise la modification de l'annexe 7 de la convention de mutualisation en conséquence

IX – ENVIRONNEMENT

Point 23 Marché d'électricité et services associés : adhésion au groupement de commandes avec le SDED et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents avec le SDED

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que, depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix. Se regrouper devient alors une nécessité pour lutter contre la spéculation dans le secteur de l'énergie, afin de conserver un accès à l'énergie pour tous.

Monsieur le Vice-Président expose que le Syndicat départemental d'Énergie de la Drôme a constitué un groupement de commandes qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La Communauté de Communes du Val de Drôme est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 616.285 MWh par an et se répartissent sur 44 points de Livraison.

Le coordonnateur du groupement est le SDED, Territoire d'énergie Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDED, coordonnateur du groupement.

Le Conseil :

- *autorise l'adhésion de la CCVD au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,*
- *accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*
- *autorise Territoire d'énergie SDED à accéder aux données de consommation d'énergie de la communauté de communes*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

X – RESSOURCES TECHNIQUES

Point 24 Réalisation de caractérisations des ordures ménagères sur le territoire de la CCVD : participation au groupement de commande

Madame Christine Marion rappelle que le SYTRAD réalise à intervalles réguliers des caractérisations des ordures ménagères résiduelles (OMr), représentatives de son territoire, qui permettent notamment de :

- Connaître la composition globale des OMr collectées auprès des ménages ;
- Connaître l'efficacité du tri et l'évolution des extensions des consignes de tri (ECT)
- Déterminer l'ampleur des différents gisements de composants valorisables (compostables, recyclables, ...)

Les informations disponibles dans ce cadre sont à l'échelle du SYTRAD. Afin de disposer d'informations plus précises pour leur territoire, il est proposé aux collectivités volontaires de participer au groupement de commande.

Dans ce cadre, la CCVD souhaite pouvoir disposer de données (état des lieux) afin de prioriser des secteurs d'intervention et d'aiguiller la décision sur les outils de tri des biodéchets les plus efficaces en fonction des territoires de la collectivité (stratégie à mettre en place).

Il est rappelé que les collectivités situées sur un territoire disposant d'une usine de tri-mécano-biologique comme celui d'Etoile sur Rhône, doivent mettre en place au 31 décembre 2023 une solution de tri à la source des biodéchets.

Le coût de la caractérisation pour le territoire de la CCVD pourra varier de 7 000€ à 14 000€ en fonction du nombre d'échantillons étudiés.

Aussi, il est proposé de constituer avec le SYTRAD un groupement de commandes pour la réalisation de caractérisations des ordures ménagères de leur territoire respectif. Ce marché unique correspond à la caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMr) selon la méthode MODECOM.

Par caractérisation, les membres de la présente convention entendent :

- L'établissement de plans d'échantillonnage représentatifs des territoires concernés,
- Les prises d'échantillon dans les conditions conformes à la méthode MODECOM,
- L'analyse et le traitement des données avec établissement d'un rapport de synthèse.

La convention n'est conclue que pour la passation du marché référencé MAPA 22-02 publié par le SYTRAD.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les parties désignent, pour le marché public objet de la convention, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures.

Les parties confient au coordonnateur les missions suivantes :

- Recueil des besoins des membres du groupement ;
- Détermination de la procédure de passation applicable ;
- Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) nécessaire à la passation du marché objet de la présente convention ;
- Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la convention de groupement de commande ;
- Remise du DCE aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- Réception et analyse des offres ;
- Convocation et préparation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement si besoin ;
- Notification de la décision de la CAO aux candidats non retenus et retenu ;
- Le cas échéant, mise au point du marché ;
- Signature du marché et notification du marché (chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché) ;
- Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché.

La Commission d'Appel d'Offres compétente si besoin pour l'attribution du marché 22-02 sera celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil :

- *approuve la passation d'un marché de caractérisation des ordures ménagères résiduelles*
- *approuve que la passation de ce marché se fera dans le cadre d'un groupement de commande avec le SYTRAD*
- *approuve le rôle de coordinateur du SYTRAD tel que présenté ci-dessus*
- *autorise le président ou son représentant, à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération, et notamment la convention de groupement de commande*

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Fonds transitions

Monsieur Robert Arnaud informe de la tenue de la 1^{ère} commission d'attribution du fonds transition mis en place en décembre 2021.

5 dossiers ont été examinés et ont reçu un avis favorable. Une délibération sera proposée au prochain conseil.

La prochaine commission se tiendra en octobre. Les dossiers sont à transmettre à Madame Magalie Vieux-Melchior.

70 % de l'aide est versée dès le début des travaux.

- PADD du PLUI

Monsieur Loïc Morel informe que le PADD du PLUI va être envoyé en commune. Les réunions publiques se dérouleront fin juin, début juillet de 19h à 21h :

- 29 juin Haut Roubion
- 30 juin Loriol-sur-Drôme
- 6 juillet Gervanne
- 7 juillet Grâne

- Fête du vélo

Madame Anne-Lise Viallon informe de la fête du vélo à l'Ecosite le 11 juin. Elle invite les élus à venir. De nombreuses attractions seront proposées autour du vélo : randonnée, bourse aux vélos, ...

La séance est levée à 22h.

Fait à Eurre, le 7 juin 2022

Le Président,

Jean Serret


**Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com**

